PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE POINTE-DES-CASCADES

Séance ordinaire du 8 septembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades tenue le 8 septembre 2020 à 19 h 30 au Centre communautaire Saint-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Olivier Doyle, Martin Juneau, Peter M. Zytynsky, Girard Rodney, Mario Vallée, formant quorum sous la présidence du maire Pierre Lalonde.

Sont également présents Anne-Marie Duval, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Me Julie Paradis, adjointe au directeur général et secrétaire-trésorier et responsable du greffe.

Le maire, Pierre Lalonde, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

LECTURE ASSERMENTATION MAIRE

Le maire procède à la lecture de son assermentation.

2020-09-146 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Pierre Lalonde, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle, Appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 tel que rédigé, soit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
- 2. LECTURE ASSERMENTATION MAIRE
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. GREFFE
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020
 - 4.2 Dépôt de la correspondance
 - 4.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Démission Journalier étudiant
- 5.2 Prolongement probation Employée # 13-0029

6. FINANCES

- 6.1 Approbation des listes des déboursés et des transferts budgétaires Août 2020
- 6.2 Annulation de résolution # 2020-03-053 Autorisation de paiement

7. SERVICES URBAINS

7.1 Ratification de l'ordre de changement # 1 et autorisation de paiement – Efel experts-conseils – Présentation pour les travaux

de pavage et de correction du drainage sur une partie de la rue de l'Écluse

8. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- 8.1 Demande d'approbation PIIA Lot 1 543 336
- 8.2 Demande d'approbation PIIA Lot 1 543 040
- 8.3 Demande d'approbation PIIA Lot 1 543 070 8.4 Demande d'approbation PIIA Lot 1 543 054
- 8.5 Permission de voirie Hydro-Québec Prolongement de ligne

9. RÈGLEMENTS

9.1 Adoption - Règlement 199-2020-01 modifiant le règlement 199-2020 relatif aux animaux

10. AFFAIRES DIVERSES

- 10.1 Autorisation du bon de commande # ADM-000211 et autorisation de paiement – Paradigme stratégies – Communication municipale
- 10.2 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis
- 11. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 12. PAROLE AU MAIRE
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-147 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 **AOÛT 2020**

Conformément à l'article 201 du Code municipal du Québec, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 est déposé lors de la présente

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney, appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	_		
	EXPÉDITEUR	OBJET	SIGNATAIRE
18 août 2020	Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Tenue d'élection partielle – 4 octobre 2020	Frédéric Guay, Le sous- ministre

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), le maire de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades dépose une déclaration mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire du Village de Pointe-des-Cascades et de la MRC de VaudreuilSoulanges et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

2020-09-148 DÉMISSION – JOURNALIER ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE l'employée # 32-0024 a donné verbalement, le 11 août dernier, sa démission à titre de journalier étudiant pour la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau, appuyé par le conseiller Girard Rodney ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la démission de l'employée # 32-0024 à titre de journalier étudiant de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, rétroactive au 11 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-149 PROLONGATION PROBATION - EMPLOYÉE # 13-0029

CONSIDÉRANT que l'employée # 13-0029 était assujettie à une probation d'une durée de 6 mois qui viendra à échéance le 9 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période de probation de l'employée pour une période de 3 mois;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée, appuyé par le conseiller Olivier Doyle ET RÉSOLU

DE PROLONGER le délai de probation de l'employée # 13-0029 de trois mois, soit jusqu'au 9 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-150 APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – AOÛT 2020

CONSIDÉRANT les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois d'août 2020 déposées lors de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU

D'APPROUVER les listes des comptes payés et à payer et la liste des transferts budgétaires du mois d'août 2020;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les paiements des comptes inscrits et totalisant un montant de 322 086,04 \$, soit:

Chèques émis par la municipalité	227 278,55 \$
Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins	47 503,40 \$
Salaires nets	47 304,09 \$
TOTAL	322 086.04 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Anne-Marie Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Anne-Marie Duval

Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

ANNULATION DE RÉSOLUTION # 2020-03-053 - AUTORISATION DE 2020-09-151 **PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-03-053 pour autoriser une dépense de 50 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté pour effectuer de l'entretien, des réparations et l'achat de certains matériels nécessaires pour le camping de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est plus nécessaire;

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU

D'ANNULER la résolution 2020-03-053.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-152

RATIFICATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT # 1 ET AUTORISATION DE PAIEMENT - EFEL EXPERTS-CONSEILS - PRÉSENTATION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CORRECTION DU DRAINAGE SUR **UNE PARTIE DE LA RUE DE L'ÉCLUSE**

CONSIDÉRANT la résolution # 2020-02-036 mandatant la firme Efel Expertsconseils pour les travaux de pavage et de correction du drainage sur une partie de la rue de l'Écluse;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu avec les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un ingénieur de la firme Efel Expertsconseils est requise pour l'assemblée de consultation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Efel Expertsconseils pour un montant forfaitaire de 1 724,63 \$ incluant les taxes;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU

RATIFIER l'ordre de changement numéro 1 de la firme Efel Experts-conseils;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'ordre de changement numéro 1 ainsi qu'à payer à la firme Efel Experts-conseils un montant maximal de 1 724,63 \$, taxes incluses, à même le règlement d'emprunt afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-153 **DEMANDE D'APPROBATION PIIA - LOT 1 543 336**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 20 août 2020 pour le lot 1 543 336 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 336 vise la réalisation des travaux de rénovation majeure en modifiant le revêtement extérieur du bâtiment principal ainsi que du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 336 vise la réalisation des travaux de rénovation majeure en effectuant un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède des droits acquis sur son usage résidentiel bifamilial contrairement à la zone HA-28 de la *Grille des usages et des normes* du règlement de zonage n° 121 qui permet uniquement l'usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE l'article 300 Continuation et extension d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis du chapitre 3 Dispositions s'appliquant aux bâtiments, usages, lots et enseignes dérogatoires du règlement de zonage n° 121 s'applique dans le cas de l'agrandissement du présent bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal possède des droits acquis sur sa marge latérale droite qui est à moins de 2 mètres, tel que requis par la zone HA-28 de la *Grille des usages et des normes* du règlement de zonage n° 121;

CONSIDÉRANT QUE l'article 304 Continuation et agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis du chapitre 3 Dispositions s'appliquant aux bâtiments, usages, lots et enseignes dérogatoires du règlement de zonage n° 121 s'applique dans le cas de l'agrandissement du présent bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation du lot numéro 1 543 336 préparé par l'arpenteur-géomètre Jean Charles Legault le 25 mars 1975;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal se situe en partie sur l'emprise de la voie publique de la rue de l'Écluse appartenant à la Municipalité du village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal s'effectue à l'arrière du deuxième étage du logement portant l'adresse 53, chemin du Canal;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du bâtiment principal s'effectue en hauteur sur l'emprise de la voie publique de la rue de l'Écluse appartenant à la Municipalité du village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE l'article 507 *Utilisation de l'emprise de rue* de la section C *Les marges, les cours et l'emprise de rue* du chapitre 5 *Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire* du règlement de zonage n° 121 s'applique dans le cas de l'agrandissement du présent bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation majeure pour la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal est conforme aux normes permises à l'article 304 Revêtement extérieur des murs, de la Section A – Normes de construction du chapitre 3 Disposition normatives relatives à la construction du règlement de construction n° 123;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur B noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction n'est pas conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme pour la réalisation des travaux de rénovation majeure en modifiant le revêtement extérieur du bâtiment principal ainsi que du bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme pour la réalisation des travaux de rénovation majeure pour l'agrandissement du bâtiment principal;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle, appuyé par le conseiller Mario Vallée ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 336 du cadastre du Québec, afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation majeure en modifiant le revêtement extérieur du bâtiment principal ainsi que du bâtiment accessoire au 53-55, chemin du Canal; zone HA-28; secteur B noyau villageois;

DE REFUSER la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 336 du cadastre du Québec afin de permettre la réalisation des travaux de rénovation majeure pour l'agrandissement du bâtiment principal au 53-55, chemin du Canal; zone HA-28; secteur B noyau villageois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-154 DEMANDE D'APPROBATION PIIA – LOT 1 543 040

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 20 août 2020 pour le lot 1 543 040 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 040 vise l'installation d'une piscine hors terre entourée par une clôture en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes d'implantation permises à l'article 521, de la Section F - Piscines du chapitre 5 Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire du règlement de zonage n° 121:

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes d'implantation permises à l'article 522, de la Section F - Piscines du chapitre 5 Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire du règlement de zonage n° 121;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes d'implantation permises au Tableau 4 Hauteurs maximales des clôtures, murets et haies, de l'article 517 Normes d'implantation, de la Section E – Clôture, Murets et Haies du chapitre 5 Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire du règlement de zonage n° 121;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes d'implantation permises à l'article 518 Types de clôtures permises, de la Section E – Clôture,

Murets et Haies du chapitre 5 Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire du règlement de zonage n° 121;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur A Chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 040 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une piscine hors terre entourée par une clôture en cour arrière au 2, Place Clément; zone HA-2; secteur A Chemin du Fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-155 DEMANDE D'APPROBATION PIIA – LOT 1 543 370

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 20 août 2020 pour le lot 1 543 070 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 070 vise la réalisation de travaux de rénovation majeure pour la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes permises à l'article 304 Revêtement extérieur des murs, de la Section A – Normes de construction du chapitre 3 Disposition normatives relatives à la construction du règlement de construction n° 123;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur A Chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau, appuyé par le conseiller Mario Vallée ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 070 du cadastre du Québec, afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation majeure pour la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal au 204, chemin du Fleuve; zone HA-2; secteur A Chemin du Fleuve.

2020-09-156 DEMANDE D'APPROBATION PIIA – LOT 1 543 054

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation PIIA a été déposée le 20 août 2020 pour le lot 1 543 054 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 054 vise l'installation d'une clôture en bois traité en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes d'implantation permises au Tableau 4 Hauteurs maximales des clôtures, murets et haies, de l'article 517 Normes d'implantation, de la Section E – Clôture, Murets et Haies du chapitre 5 Dispositions normatives s'appliquant à l'ensemble du territoire du règlement de zonage n° 121;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent que le projet correspond aux critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 125-1 s'appliquant au secteur A Chemin du Fleuve:

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction est conforme à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Peter M. Zytynsky, appuyé par le conseiller Olivier Doyle ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la demande d'approbation PIIA pour le lot 1 543 054 du cadastre du Québec, afin de permettre l'installation d'une clôture en bois traité en cour avant au 223, chemin du Fleuve; zone HA-2; secteur A Chemin du Fleuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-157 PERMISSION DE VOIRIE - HYDRO-QUÉBEC - PROLONGEMENT DE LIGNE

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise Hydro-Québec pour des travaux de prolongement de ligne au 1 rue Beaubec à Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT que les lieux devront être remis en état à la fin des travaux, et ce, au frais de l'entreprise Hydro-Québec;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'inspectrice en urbanisme et environnement, Iris Dumitras, à signer la demande de consentement municipal;

2020-09-158 ADOPTION – RÈGLEMENT 199-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 199-2020 RELATIF AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 199-2020 relatif aux animaux a été adopté le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une modification relative à la présence de chiens dans certains endroits publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 17 août 2020:

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney, appuyé par le conseiller Martin Juneau ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 199-2020-01 modifiant le règlement 199-2020 relatif aux animaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2020-09-159

AUTORISATION DU BON DE COMMANDE # ADM-000211 ET AUTORISATION DE PAIEMENT PARADIGME STRATÉGIES - COMMUNICATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal élabore actuellement une vision d'avenir globale pour la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge primordial d'être à l'écoute de ses citoyens et que ceux-ci soient valablement informés des projets envisagés;

CONSIDÉRANT l'offre de services de l'entreprise Paradigme stratégies pour un montant de 17 246,25 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un montant additionnel de 2 299,50\$ incluant les taxes pour diverses dépenses qui sont à prévoir pour l'exécution du contrat incluant notamment, mais non limitativement, les frais de déplacement;

Il est proposé par le conseiller Girard Rodney, appuyé par le conseiller Olivier Doyle ET RÉSOLU

D'AUTORISER le bon de commande # ADM-000211;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à payer à l'entreprise Paradigme stratégies un montant maximal de 19 545,75 \$ incluant les taxes à même les postes budgétaires 02-130-00-415 et 02-130-00-310.

2020-09-160 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'UNE PROGRAMMATION ACCÈS-LOGIS

CONSIDÉRANT QUE le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

CONSIDÉRANT QUE 55 ménages de la Municipalité du Village de Pointedes-Cascades ont des besoins de logements adéquats et abordables;

CONSIDÉRANT QUE ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

CONSIDÉRANT QUE la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

CONSIDÉRANT QUE chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Il est proposé par le conseiller Martin Juneau, appuyé par le conseiller Mario Vallée ET RÉSOLU

DEMANDER au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Madame Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PAROLE AUX CONSEILLERS

- Le conseiller Olivier Doyle espère que la COVID-19 n'a pas trop affecté les vacances et l'été des citoyens et souhaite une bonne rentrée.
- Le conseiller Martin Juneau relate la rencontre de la piste cyclable Soulanges qui aura lieu pendant la semaine.
- Le conseiller Peter M. Zytynsky mentionne sa présence en tant que maire suppléant.
- Le conseiller Mario Vallée félicite, Monsieur le maire, pour son élection par acclamation.

PAROLE AU MAIRE

Remerciement pour la confiance des citoyens et envisage de continuer sur le même rythme pour apporter des changements dans la Municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Continuité des travaux entrepris le long du canal (coupe d'arbres);
- Motivation et objectifs du maire pour Pointe-des-Cascades;
- Retard dans les paiements des comptes de taxes et proportion des payeurs;
- Détails sur la compagnie paradigme;
- Plans de garage et caserne municipale encore viable pour le garage;
- Mandat d'une nouvelle firme pour la rue de l'Écluse;
- Annulation du montant de 50 000 \$ pour le camping de Pointe-des-Cascades;
- Clignotant pour la traverse piétonnière sur la route 338;
- Taxation des commerces;
- Projets travaillés par le chargé de projets;
- Évolution des travaux pour l'eau potable et impact sur les interdictions d'eau potable.
- Retour du phare de Pointe-des-Cascades;
- Propriétés des phares;
- Communication avec le MTQ pour les odeurs des écluses;
- Fermeture de la guérite du parc de la Pointe;
- Coupe des arbustes près des toilettes;
- Pêche sur le bord du Canal;
- Pourquoi les piétons ne sont pas facturés pour le parc de la Pointe.

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 h 59 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Olivier Doyle, appuyé par le conseiller Peter M. Zytynsky ET RÉSOLU

DE LEVER la présente séance ordinaire du 8 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Le directeur général et Secrétaire	Le maire,	
Éric Lachapelle		

Je, Pierre Lalonde, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec